

# MAIRIE DE NERVIEUX

## GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT 2022 - 2023

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX.

### FONCTIONNEMENT

# 2022 - 035

#### *1. Horaires d'ouverture*

*Lundi, mardi et jeudi*

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 20
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 30

*Le vendredi*

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 20
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 00

**Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'accueil des enfants en garderie se fera jusqu'à 8h20.**

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le **respect de ces horaires**. En cas de non respect fréquent de ces horaires, les enfants concernés ne seront plus acceptés à la garderie.

Vous pouvez joindre, aux heures d'ouverture le personnel en charge de la garderie au numéro de téléphone suivant : 06 32 21 57 25.

#### *2. Tarifs au 01/09/2022 :*

- Permanent : **40 € par mois et par enfant** (à partir de 20 heures de présence mensuelle (mois civil). Le forfait de 20 heures est le cumul des heures de garderie et d'étude.
- Occasionnel : **2 € de l'heure et par enfant** (toute heure commencée est due)

Pour tout enfant récupéré au-delà de l'horaire de fermeture de la garderie (18h30 : le lundi, mardi et jeudi) et (18h00 : le vendredi), il sera appliqué une pénalité de 5 €. Cette pénalité s'applique chaque jour où l'heure n'est pas respecté.

#### *3. Facturation :*

- Un avis des sommes à payer est établi en fin de chaque mois, par le Trésor Public, pour toutes les factures supérieures à 15 €. Pour toutes factures inférieures à 15 €, la facturation sera reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

#### 4. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 Rue du Montal– 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Par contre, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*
- *Vous pouvez cependant régler le Trésor Public par virement aux coordonnées suivantes ou par carte bancaire:*

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00729	D4250000000	53
TITULAIRE :	TRESORIE	DE	FEURS
DOMICILIATION :	BDF DE	FRANCE	
IDENTIFICATION	INTERNATIONALE	FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053	
IDENTIFIANT BIC	BDFEFRPPCCT		

- **En cas de non-paiement et après avertissements, l'élève ne sera plus admis à la garderie.**

5. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de garderie sera assuré uniquement pour les enfants dont les parents travaillent (de 7h15 à 18h30, sauf le vendredi jusqu'à 18h00). Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste. Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h30 à 16h15).

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

- Les jeux sont achetés par les municipalités. En cas de détérioration volontaire, le remplacement sera à la charge des parents.
- Les parents doivent préciser à la responsable de la garderie, le nom de la personne qui doit récupérer l' (ou les) enfant(s).
- Afin de faciliter l'organisation de la garderie, vous pouvez inscrire votre enfant via **« logiciel-enfance.fr »**, les réservations ne seront pas limitées dans le temps.
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers le personnel en charge de la garderie ou tout autre élève seront sanctionnées.**
  - **Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas.** Toutefois, en cas de maladie chronique, un "projet d'accueil individualisé" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avvertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en étude.

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont l'étude, sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter d'éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h15 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie. Ce service sera facturé en fonction du tarif déterminé par le conseil municipal.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

- Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont la garderie sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire**.

**Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès de la Mairie de NERVIEUX (04.77.28.12.09)**